

AGIR AVANT L'INAPTITUDE PREVISIBLE AU POSTE DE TRAVAIL

REFLECHIR & PREPARER ENSEMBLE LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL D'UN SALARIE

BME

BILANS MAINTIEN DANS L'EMPLOI

■ ■ ■ un outil pour le maintien dans l'emploi

Si un salarié rencontre une difficulté sur son poste de travail, il existe un outil de bilan et d'aide à la décision

QUAND

- le poste de travail n'est pas aménageable
- le salarié s'engage dans la voie du reclassement professionnel

POUR QUI

- salariés du secteur privé bénéficiaires de l'art.L.5212-13 du code du travail
- ou en voie d'être reconnus travailleurs handicapés
- présentant un risque identifié d'inaptitude ou d'aptitude avec restriction(s) au poste de travail

2 MODALITÉS AU CHOIX

■■■ UN BILAN COURT

Pour **valider**, **vérifier l'adéquation entre les propositions** de l'employeur **et les compétences /potentiels** du salarié.

Durée : de 14 à 20h, sur 1 mois.

■■■ UN BILAN APPROFONDI/LONG

Pour aider le salarié à **élaborer un projet de reclassement** à l'interne ou à l'externe.

Durée : de 26 à 34h, sur 2 mois.

A QUEL MOMENT

le BME se réalise **pendant l'arrêt de travail ou la période d'activité** du salarié

QUI SONT LES PRESCRIPTEURS

- Médecin du Travail
- Assistant de service social CRAMIF
- CAP EMPLOI
- SAMETH

COUT

■■■ la prise en charge du BME est assurée par l'AGEFIPH



AGIR AVANT L'INAPTITUDE PREVISIBLE AU POSTE DE TRAVAIL

REFLECHIR & PREPARER ENSEMBLE LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL D'UN SALARIE

BME, mode d'emploi



ASSUREZ LA PRESCRIPTION

- Le prescripteur **s'assure de l'accord du salarié** pour réaliser le bilan.
- Le salarié **choisit le centre de bilan** parmi la liste des prestataires de la Seine-Saint-Denis (voir liste des organismes conventionnés page 4).

utilisez la fiche "*accord du salarié*" **- la faire compléter par le salarié**



VERIFIEZ LES CONDITIONS D'ACCES

si le salarié est en poste

si le BME est réalisé sur le temps de travail, il est indispensable de :

- solliciter une autorisation d'absence à l'employeur
- négocier le paiement des absences.

si le salarié est en arrêt de travail

le salarié adresse un courrier motivé au médecin conseil de l'assurance maladie afin de l'informer du motif et de ses horaires de sortie.

utilisez la fiche " *spécimen exemple de courrier* "



INFORMEZ LE SAMETH

adressez les pièces suivantes au chargé de mission pour permettre la mise en place du BME

- la *fiche de liaison* complétée par le prescripteur
- la fiche *avis du médecin du travail* sur les aptitudes…
- la fiche *accord du salarié*



COMMANDE DU BME

Le SAMETH commande le BME.

Le centre de bilan propose un RDV au salarié :

- dans les 15 jours
- dans les 8 jours si l'inaptitude est prononcée par le médecin du travail

CONSEILS - SAMETH 93

- **Associer le médecin du travail** aux étapes du bilan et aux conclusions pour valider le reclassement sur le plan médical
- **Informer et associer l'employeur** à la démarche de BME et au projet de reclassement
  - *le prescripteur informe l'employeur de la mise en oeuvre du BME,*
  - *le centre de bilan contacte l'employeur afin d'envisager les possibilités de reclassement en fonction des potentiels du salarié,*
  - *l'employeur transmet le/les descriptifs de poste (en cas de bilan court)*
- **Organiser une réunion en cours ou en fin de BME** avec le salarié, l'employeur, le médecin du travail, le prestataire de bilan et les partenaires associés.



L'EMPLOI D'UN SALARIÉ

BME, en exemples

M-40 ans, ne pourra reprendre son poste d'employé d'immeuble. Son état de santé le contraint à utiliser une béquille… L'entreprise de 400 salariés qui l'emploie lui propose un poste de télé-conseiller clientèle.
Scolarisé à l'étranger, en langue française, il réalise un BME durant son arrêt pour valider la proposition, au regard du descriptif de poste fourni par l'employeur. Le bilan précise le besoin en formation à la communication, aux outils téléphonique et bureautique pour accéder au poste. Malgré la formation dispensée dans le cadre du plan de formation, M ne peut accéder au poste qui requiert une opérationnalité rapide.
Les données de bilan sont reexploitées et l'employeur propose un poste de gardien en charge de l'appui administratif au tri sélectif et à la gestion locative.
Ce poste constitue une étape intermédiaire pour que M exerce et développe ses acquis de formation pour être redirigé vers le poste initialement pressenti.



BME court

RECLASSEMENT INTERNE
plan de formation de l'entreprise

BME court

RECLASSEMENT INTERNE
formation sur le poste

S-45 ans, ne peut reprendre son poste de conducteur presse. Son état de santé le gêne pour réaliser les gestes de base du poste et lui a valu une décision d'inaptitude à sa reprise de travail. L'entreprise de 12 salariés qui l'emploie lui propose un poste de commercial.
Titulaire d'un BT en électricité, il réalise un BME pour valider la proposition de l'employeur.
Le bilan préconise un accès direct au poste avec une période d'adaptation.
A l'issue du bilan, S occupe son nouveau poste de commercial.

R-47ans, ne pourra reprendre son poste d'ouvrière sur machine à souder. Son état de santé la limite dans les gestes répétitifs, la station debout…L'entreprise de 15 salariés ne peut la reclasser.
De niveau BEPC, elle réalise un BME durant son arrêt et définit un projet d'agent administratif.
Avec l'accord de son employeur, associé à la démarche, elle sollicite un congé individuel de formation pour sa formation d'agent administratif des entreprises de niveau V.
En accord avec ses médecins, R met fin à son arrêt et intégre la formation.
Sa formation achevée avec succès, elle est déclarée inapte. Son employeur sensible aux efforts accomplis par sa salariée et qui recherche une secrétaire administrative au même moment et en opportunité, lui propose ce poste.



BME long

RECLASSEMENT INTERNE
congé individuel de formation

BME long

RECLASSEMENT INTERNE
sans formation préalable

N-22 ans, ne pourra reprendre son poste de vendeur au sein de l'enseigne de prêt-à-porter qui l'emploie. Les séquelles de son accident de circulation le limitent dans son autonomie de déplacement.
De niveau Licence AES, il réalise un BME durant son arrêt.
Le bilan et les démarches engagées auprès de l'employeur associé à la démarche, permettent, au vu des potentiels révélés et directement exploitables du salarié, de proposer un poste d'Assistant RH au sein de l'entreprise.

T-38 ans, ne pourra reprendre son poste de chauffeur PL livreur du fait de sa prévisible restriction au port de charge. L'entreprise de 9 salariés, ne peut le reclasser. Titulaire d'un CAP et de niveau Bac, il réalise un BME durant son arrêt de travail et envisage le métier d'informaticien d'exploitation. Après passation des tests à l'AFPA, il est admis à suivre la formation de niveau III-*technicien supérieur en réseaux informatiques et télécommunications*.
L'employeur, associé à la démarche, accepte l'absence de son salarié pour formation. Pendant son arrêt, le salarié sollicite le FONGECIF pour une prise en charge de sa formation (CIF). Le salarié, en accord avec ses médecins, met fin à son arrêt et intègre la formation.
Sa formation achevée avec succès, il est déclaré inapte à son poste initial, licencié pour inaptitude et mis en lien avec CAP EMPLOI pour sa recherche d'emploi et retrouve rapidement un nouveau poste.

BME long

PREPARATION DU RECLASSEMENT EXTERNE
recherche directe d'emploi en relais Cap emploi



AGIR AVANT L'INAPTITUDE PREVISIBLE AU POSTE DE TRAVAIL

REFLECHIR & PREPARER ENSEMBLE LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL D'UN SALARIE

PRESTATAIRES BME EN SEINE-SAINT-DENIS

AMANA / AUBERVILLIERS
62 Avenue de la République
93300 AUBERVILLIERS
Tél 01 48 34 18 69 Fax 01 48 33 15 24

Accès Transports en commun
METRO : Ligne 7 - station *Aubervilliers Pantin 4 chemins*

ASTROLABE / VILLEMOMBLE
7, av François Coppée
93250 VILLEMOMBLE
Tel 01 48 12 65 00 Fax 01 48 12 65 09

Accès Transports en commun
RER E : Gare "*Le Raincy/Villemomble/Montfermeil*"
BUS : 221 (arrêt "*Meissonnier*"), 121 (arrêt "*Meissonnier*"), 303 (arrêt "*François Coppée*"), 114 (arrêt "*avenue du Raincy*"), 145 (arrêt "*Meissonnier*").

CENTRE AFPA / BOBIGNY
Centre de Bilan de Compétences
58, Avenue Jean Jaurès
93000 BOBIGNY
Tel 01 48 43 75 26 Fax 01 48 46 54 89

Accès Transports en commun
Bus 301 - Arrêt *Louise Michel*
Bus 322 - Arrêt *Jean Jaurès*

CIBC / MONTREUIL
261, rue de Paris
93100 MONTREUIL
Tel 01 49 20 89 90 Fax 01 48 57 30 62

Accès Transports en commun
METRO : Ligne 9 - station "*Porte de Montreuil*" ou "*Robespierre*" (*sortie "rue Robespierre"*)
BUS : 102, 115, 121, 122, 127, 129, 322.

antenne Saint-Denis
Espace Projets
6/8 Rue Charles Michel
93200 SAINT-DENIS

Accès Transports en commun
RER D : station - Gare *Saint-Denis*

Antenne de Noisy-le-Grand
57 Rue de l'Université
93160 NOISY-LE-GRAND

Accès Transports en commun
RER A : station *Noisy -e-Grand - Mont d'Est* (Sortie Porte 12)
BUS - 320 A - Arrêt Etienne Dolet
VOITURE : Autoroute A4 - sortie *Noisy-le-Grand* - Villiers

Pour les salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics adhérentes à l'APAS BTP

APAS-BTP
service de réorientation professionnelle
52, avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS
Tel 01 53 33 22 44 Fax 01 53 33 22 42

VOTRE CONTACT SAMETH 93

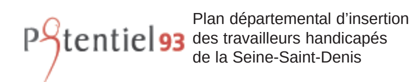


HANDI ACTION
Service d'appui au maintien dans l'emploi TH
2 avenue de la convention
93017 Bobigny cedex
Tel 01 48 36 52 47 Fax 01 48 36 95 53
sameth93.handiaction@orange.fr

Travailleurs Handicapés
HANDI ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Saint-Denis





Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés de la Seine-Saint-Denis

conception : coordination du PDITH 93 - tél : 01 41 60 54 58 & HANDI ACTION tél 01 48 36 52 47